

Pôle des affaires juridiques et institutionnelles
paji@u-bourgogne.fr

Le Président de l'Université de Bourgogne,

- Vu le Code de l'Éducation notamment les articles L. 712-2, R. 719-51 à R. 719-112 ; R. 951-1 à R. 951-4 ; R. 953-1 à R. 953-3 ;
- Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;
- Vu le décret n° 2001-125 du 06 février 2001 portant application des dispositions de l'article L.951-3 du code de l'éducation et des articles L.413-1 à L.413-11 du code de la recherche à certains personnels non fonctionnaires de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- Vu le décret n°2010-175 du 23 février 2010 relatif à l'emploi de secrétaire général d'établissement public d'enseignement supérieur ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté du 27 juin 2001 modifié portant délégation de pouvoirs aux présidents des universités et aux présidents ou directeurs des autres établissements publics d'enseignement supérieur en matière de recrutement et de gestion des personnels des bibliothèques ;
- Vu l'arrêté du 13 décembre 2001 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'enseignement supérieur aux présidents des universités et aux présidents ou directeurs des autres établissements publics d'enseignement supérieur en matière de recrutement et de gestion des ingénieurs et des personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale et de certains agents non titulaires de l'État, affectés dans lesdits établissements ;
- Vu l'arrêté modifié du 26 décembre 2008 fixant la liste des établissements publics bénéficiant des responsabilités et compétences élargies en matière budgétaire et de gestion des ressources humaines prévues aux articles L.712-9, L.712.10 et L.954-1 à L.954-3 du code de l'éducation ;
- Vu l'arrêté du 10 février 2012 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels enseignants des établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche ;
- Vu les statuts de l'Université de Bourgogne ;
- Vu la convention de prestation de service du 9 octobre 2012 entre le Président de l'Université de Bourgogne et la Directrice Régionale des Finances Publiques de Bourgogne pour la réalisation, par le service chargé de la paye sans ordonnancement préalable des agents de l'État, de la paye des agents de l'Université de Bourgogne ;
- Vu l'arrêté de la Présidente de l'Université de Bourgogne en date du 13 juillet 2010 nommant M. Emmanuel RANC dans les fonctions de directeur général adjoint des services, responsable de la Recherche et du Développement, à compter du 1^{er} septembre 2010 ;
- Vu l'arrêté du Recteur de l'académie de Dijon en date du 11 mars 2015 portant affectation de Monsieur Pierre-Etienne THEPENIER sur les fonctions de directeur des ressources humaines de l'Université de Bourgogne à compter du 16 mars 2015 ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 4 mars 2016 portant élection de M. Alain BONNIN dans les fonctions de Président de l'université de Bourgogne ;
- Vu l'arrêté de la Ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 7 octobre 2016 portant nomination et détachement de Monsieur Alain HELLEU dans l'emploi de Directeur Général des Services (DGS) de l'université de Bourgogne pour une période de cinq ans du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2021 ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 19 octobre 2016 relative à l'organisation budgétaire en mode GBCP (Gestion budgétaire et comptable public)

ARRETE

Article 1 :

Délégation est donnée à Monsieur Alain HELLEU, Directeur Général des Services, à l'effet de signer en mon nom les documents d'ordre administratif concernant notamment le fonctionnement général de l'université, la scolarité et la vie étudiante, la recherche et la valorisation, les questions institutionnelles, l'hygiène et la sécurité, la préparation ou l'exécution administrative des marchés, à l'exception :

- des procès-verbaux des trois conseils centraux,
- des contrats et conventions, sauf contrats de travail, conventions de stage des étudiants, contrats d'entretien ou de prêt de matériel, conventions de mise à disposition de locaux à titre gracieux et onéreux et conventions de formation,
- des marchés passés en procédure adaptée ou en procédure librement définie par le pouvoir adjudicateur d'un montant supérieur à 30 000 € HT,
- des acceptations de dons et legs,
- de l'engagement d'actions en justice.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de ma part, Monsieur Alain HELLEU est autorisé à signer les contrats et conventions de recherche, de tous montants, ainsi que les marchés passés en procédure adaptée ou en procédure librement définie par le pouvoir adjudicateur d'un montant inférieur ou égal à 135 000 euros HT.

Article 3 :

Délégation est donnée à Monsieur Alain HELLEU, à l'effet de signer en mon nom les documents d'ordres administratif et financier concernant le recrutement et la gestion des personnels, notamment :

* pour les professeurs des universités, les maîtres de conférences, les assistants de l'enseignement supérieur et les enseignants-chercheurs assimilés aux professeurs des universités et aux maîtres de conférences :

les actes cités dans l'arrêté du 10.02.2012, à l'exception de :

- la titularisation ou la prolongation de stage des maîtres de conférences
- la délégation
- la mutation
- le changement de discipline
- le détachement sortant et la réintégration après détachement
- la mise à disposition
- la mise en disponibilité et la réintégration après mise en disponibilité
- la mise en position hors cadre
- l'avancement de grade
- l'établissement de la liste des candidats autorisés à prendre part aux concours de recrutement de maîtres de conférences et de professeurs des universités
- l'octroi de congés pour recherches ou conversions thématiques
- l'octroi des autorisations concernant la participation à la création d'une entreprise, l'apport d'un concours scientifique à une entreprise ou la participation dans le capital social d'une entreprise
- la suspension
- les actes pris pour l'application des sanctions disciplinaires prononcées par le conseil d'administration ou le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (sauf mise à la retraite d'office et révocation)
- le recul de limite d'âge
- la prolongation d'activité prévue par l'article 1-1 de la loi n° 84- 834 du 13.09.1984 relative à la limite d'âge des fonctionnaires
- le maintien en fonctions jusqu'à la fin de l'année universitaire et le maintien en activité en surnombre.

* pour les personnels des bibliothèques, les ingénieurs et les personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale :
les actes cités dans les arrêtés des 27 juin 2001 et 13 décembre 2001 modifiés, à l'exception de la radiation des cadres en cas d'abandon de poste.

Article 4 :

Délégation est donnée à Monsieur Alain HELLEU, à l'effet de signer en mon nom :

* pour les enseignants et enseignants-chercheurs et assimilés :

- les décisions individuelles de congé
- les contrats de travail des chargés d'enseignement vacataires et des agents temporaires vacataires

* pour les personnels des bibliothèques, les ingénieurs et les personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale :

- les décisions individuelles de congé
- les procès-verbaux d'installation

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de ma part, Monsieur Alain HELLEU est autorisé à signer les demandes d'ordre de mission à l'étranger de l'ensemble des personnels enseignants et BIATSS de l'université.

Article 6 :

Délégation est donnée à Monsieur Alain HELLEU, à l'effet de signer en mon nom les documents d'ordre financier concernant l'ensemble des centres de responsabilité budgétaires et de services opérationnels de l'Université de Bourgogne, à l'exception :

- des engagements de dépenses supérieurs à 30 000€ HT
- des décisions de modifications du budget initial en cours d'exercice prévues à l'article R. 719-74 du code de l'éducation.

Article 7 :

En cas d'absence ou d'empêchement de ma part, Monsieur Alain HELLEU est autorisé à signer les engagements de dépenses d'un montant inférieur ou égal à 130 000 euros.

Article 8 :

Délégation est donnée à Monsieur Alain HELLEU, à l'effet de signer en mon nom la liste mensuelle des mouvements de paie, ainsi que la liste des demandes d'avance.

Article 9 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain HELLEU, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Emmanuel RANC, Directeur Général Adjoint, pour les matières énumérées aux articles 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8, dans les limites indiquées ;
- Monsieur Pierre-Etienne THEPENIER, Directeur des Ressources Humaines pour les matières énumérées aux articles 3, 4, 5 et 8,
- Madame Anne RACINE-DAHOUÏ, responsable du service du personnel BIATSS, pour les matières énumérées à l'article 8,
- Madame Laurence BRONNER, responsable du service du personnel enseignant, pour les matières énumérées à l'article 8,
- Monsieur Claude TRIVULCE, responsable du service contrôle interne paie, pour les matières énumérées à l'article 8.

Article 10 :

Sont exclus de la présente délégation tous les actes que le Président de l'Université tient d'une délégation de pouvoirs du Conseil d'Administration.

Article 11 :

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2017, date de nomination de Monsieur HELLEU aux fonctions de Directeur Général des Services et prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou de l'un des délégataires. Elles abrogent et remplacent tout acte précédent ayant le même objet.

Article 12 :

Les bénéficiaires de la présente délégation ne peuvent subdéléguer leur signature.

Article 13 :

Le Directeur Général des Services de l'Université de Bourgogne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de l'université, et transmis à la Rectrice, Chancelière de l'Université.

Dijon, le 5 janvier 2017

Le Président de l'Université de Bourgogne



Alain BONNIN

Copies :

Monsieur Alain HELLEU

Monsieur Emmanuel RANC

Pôle des affaires juridiques et institutionnelles

Pôle RH (DRH – SPE – BIATSS – Service contrôle interne paye)

Agence comptable

Pôle finances

Pôle Recherche

Pôle marchés et achat

Rectorat

Direction Régionale des Finances Publiques

Publication sur le site internet de l'Université de Bourgogne